



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 30 octobre 2015

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 30 octobre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte concernant le fichier du registre national qui comporte les noms "Rue du Laekenveld – Laekenveldstraat" (Molenbeek-Saint-Jean) et "Laekenveld" (Wemmel) avec la dénomination française de la commune de Laeken.

\*  
\* \*

Pour ce qui est de l'orthographe du nom "Laken/Laeken", la CPCL constate que la base légale permettant de déterminer ce nom se trouve dans la loi du 30 mars 1921 ayant pour objet l'agrandissement de la ville de Bruxelles en vue de l'extension des installations maritimes (MB du 02/04/1921).

L'article 1<sup>er</sup>, tel que publié en français et en néerlandais au Moniteur belge, s'énonce comme suit:

Article 1. A partir de la mise en vigueur de la présente loi, les communes de **Laeken**, Neder-Over-Heembeek et Haren, ainsi que les parties des territoires des communes de Schaerbeek et de Molenbeek-Saint-Jean respectivement teintées en rose et en vert sur les plans annexés à la présente loi sont incorporées au territoire de la ville de Bruxelles.

Artikel 1. De gemeenten **Laken**, Neder-Over-Heembeek en Sint-Jans-Molenbeek, onderscheidelijk rooskleurig en groenkleurig getint op de bij deze wet gevoegde plans, worden vanaf het in werking treden van deze wet bij het grondgebied der Stad Brussel ingelijfd.

Le nom officiel français de la commune est dès lors "Laeken"; le nom officiel néerlandais est "Laken".

\*  
\* \*

Vu la composition du nom, la CPCL constate que "*Lakenveld*" est une dénomination néerlandaise.

Les rues doivent dès lors être mentionnées sous la dénomination néerlandaise de la commune de Laeken dans le fichier du registre national (cf. avis 45.165 du 12 septembre 2014 concernant le nom de rue "*Lakenveld*" sur les plaques de rue à Wemmel et 47.129 du 16 octobre 2015 concernant le nom de rue "Rue du Lakenveld – *Lakenveldstraat*" sur les plaques de rue à Molenbeek-Saint-Jean).

Pour ce qui est de l'unilinguisme du nom "Lakenveld", la CPCL renvoie à l'avis 26.151 du 7 septembre 1995 concernant la dénomination unilingue néerlandaise et notamment la rue "*Jagersveld*" à Watermael-Boitsfort et "*Hunderenveld*" à Berchem-Sainte-Agathe, selon lequel certaines dénominations ayant un caractère historique ou folklorique, ou correspondant à des noms de lieux ou à des surnoms, ne sont pas traduisibles sans perdre leur spécificité.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

E. VANDENBOSSCHE